

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Ref : L6 –AP consultation du public déchetterie Saint
Laurent des Arbes
Tél. 04.66.36.43.04
Télécopie 04.66.36.42.55.
e-mail : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le 11 mars 2021

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement déposée par la communauté d'agglomération du Gard
Rhodanien, concernant la régularisation de la déchetterie de Saint-Laurent-des-Arbres

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L 512-7, R 512-46-1 et R 512-46-3 à R 512-46-6, R 512-46-11 à R 512-46-18 ;
 - VU** le code de la santé publique ;
 - VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
 - VU** la demande d'enregistrement du 12 janvier 2021, reçue le 15 janvier 2021 en préfecture du Gard, présentée par le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, dont le siège est situé 1717, route d'Avignon 30 200 BAGNOLS-SUR-CEZE, concernant la régularisation de la déchetterie de Saint-Laurent-des-Arbres;
 - VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
 - VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées, en date du 28 janvier 2021;
- CONSIDERANT** que l'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°2710-2 ;
- CONSIDERANT** que l'état d'urgence sanitaire mis en œuvre depuis le 23 mars 2020 a été prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus sur l'ensemble du territoire national par la loi n° la loi n°2021-160 du 15 février 2021 du fait de la prévalence de l'épidémie dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente consultation du public, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1.

Pendant quatre semaines, du lundi 12 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus, il sera procédé, dans la commune de Saint-Laurent-des-Arbres, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R 512-46-14 du code de l'environnement susvisé, **sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien concernant la régularisation de la déchetterie de Saint-Laurent-des-Arbres, située route de Laudun 30 126 Saint-Laurent-des-Arbres.**

La préfète du Gard est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

ARTICLE 2.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres - 2, place de la mairie 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, commune de l'implantation de l'installation, pendant la durée de la consultation du public, **aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

En raison de la situation sanitaire, la consultation du dossier de demande d'enregistrement en mairie s'effectuera exclusivement sur rendez-vous par téléphone au 04 66 50 01 09.

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet départemental de l'Etat: <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Laurent-des-Arbres/déchetterie-communauté d'agglomération du Gard Rhodanien>

ARTICLE 3.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur **un registre** ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres .

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de la consultation, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

Le port du masque est obligatoire au siège de la consultation du public.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet du Gard (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, **un avis au public** sera affiché en mairie par les soins du maire de Saint-Laurent-des-Arbres (rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Saint-Laurent-des-Arbres

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, et les modalités de sa consultation en raison de la situation sanitaire. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet départemental de l'Etat dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.gard.gouv.fr)

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard (Le Midi-Libre, La Gazette de Nîmes).

ARTICLE 5.

Le registre sera mis à disposition du public dans la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de Saint-Laurent-des-Arbres et adressé à la préfète du Gard qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 7.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le maire de Saint-Laurent-des-Arbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paul Préfète,
le secrétaire général



Frédéric LOISEAU

